

FEDERATION
DE
DOUBLE DUTCH-JUMP ROPE FRANCE

REGLEMENT INTERIEUR

*Adopté lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 aout 2011
Modifié lors de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2020*

Le présent règlement intérieur (RI) précise les modalités de mise en œuvre des statuts de la Fédération de Double Dutch-Jump Rope France (FFDDJRF) et celles des statuts de ses Comités Régionaux et Départementaux.

1. L'ASSEMBLEE GENERALE

1.1 LA CONVOCATION

L'assemblée générale est convoquée par le Président de la FFDDJRF par courrier électronique adressé aux groupements sportifs affiliés à la Fédération, au moins 30 jours avant la date fixée. Cette convocation est publiée dans le bulletin officiel de la Fédération ou dans tout document ou support qui en tient lieu.

Elle se réunit au moins une fois par an, à la date fixée par le comité directeur et chaque fois que sa convocation est demandée par le comité directeur ou par le tiers des membres de l'assemblée représentant le tiers des voix.

Les différentes propositions de modification sont adressées par courrier électronique aux groupements sportifs dans un délai minimum de 10 jours avant l'Assemblée Générale.

Dans un souci d'inscrire la Fédération dans une démarche de développement durable, l'envoi se fera sous format électronique. Sur demande expresse d'un groupement sportif, l'envoi papier pourra être effectué.

1.2 L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est fixé par le bureau exécutif.

Les groupements sportifs affiliés ont la possibilité de requérir l'inscription de questions diverses à l'ordre du jour en présentant leur demande au bureau exécutif au moins trois semaines avant la date de l'assemblée générale.

Toute proposition de modification des différents règlements émanant d'un groupement sportif affilié doit parvenir au comité directeur au moins 3 mois avant la date de l'assemblée pour être examinée dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 8.1 du présent règlement, et inscrite à l'ordre du jour, dès lors qu'elle est reconnue recevable.

1.3 ORGANISATION GENERALE ET ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Le bureau exécutif de la FFDDJRF dirige les débats durant les Assemblées Générales de la FFDDJRF.

Le choix du lieu où se réunit l'Assemblée Générale incombe au comité directeur. L'émargement des groupements sportifs affiliés se clôture 1 heure après l'ouverture de l'assemblée générale. Les groupements sportifs affiliés disposent de deux représentants par groupement sportif.

L'Assemblée Générale :

- Définit oriente et contrôle la politique générale de la FFDDJRF,
- Entend chaque année les rapports sur la gestion du comité directeur et sur la situation morale et financière de la Fédération,
- Approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget,

- Fixe les cotisations dues par ses membres et le tarif des licences,
- Adopte, sur proposition du comité directeur, le règlement intérieur, le règlement disciplinaire général, le règlement financier, le règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage, le règlement des activités sportives, le règlement des affiliations, licences et mutations. Les modifications règlementaires votées règlement par règlement à l'assemblée générale ont un effet immédiat, sauf décision de l'assemblée générale prise à la majorité des suffrages valablement exprimés, pour une application différée.
- Est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans
- Décide seule des emprunts excédant 25% du budget annuel et au-delà de douze mois,

La saison sportive est fixée du 30 aout au 1 Septembre de l'année suivante.

1.4 DISPOSITIONS PARTICULIERES

Seuls les représentants dûment mandatés par leur groupement, comité régional ou départemental peuvent demander à prendre la parole durant les assemblées générales de la FFDDJRF.

Les personnes qualifiées invitées par le Président peuvent également intervenir sur leurs domaines de compétences.

2 LES LICENCES ET AFFILIATIONS

2.1 LICENCES

Tous les membres adhérents des groupements sportifs affiliés à la FFDDJR doivent être titulaires d'une licence délivrée par la FFDDJRF.

Les modalités de délivrance des licences ainsi que les différentes licences qui peuvent être délivrées, figurent dans le règlement des affiliations, licences et mutations adopté par l'assemblée générale. La fixation du prix de la licence est arrêtée chaque année par l'assemblée générale sur proposition du comité directeur.

2.2 AFFILIATIONS

Tout groupement sportif qui désire s'affilier à la FFDDJRF doit constituer, en double exemplaire, un dossier de demande d'affiliation qu'il adresse à la Commission des Statuts et Règlements de la FFDDJRF.

Un groupement sportif multisports peut s'affilier à la FFDDJRF à condition qu'il remplisse les exigences fixées par le règlement des affiliations, licences et mutations s'il dispose notamment d'une section Double Dutch-Jump Rope gérée par un comité spécifique ayant un budget propre.

Une section Double Dutch-Jump Rope d'une association légalement constituée et déclarée et dont les statuts respectent les statuts et les règlements de la FFDDJRF peuvent s'affilier à la FFDDJRF si cette section est gérée par un comité spécifique ayant un budget propre.

Les conditions d'affiliation sont prévues dans le règlement des affiliations, licences et mutations.

3 LE COMITE DIRECTEUR

3.1 ROLE

Le comité directeur de la FFDDJRF est en charge de l'élaboration du projet sportif de la FFDDJRF, ceci notamment à travers le travail des commissions permanentes de la Fédération et en concertation avec le DTN qui concoure à la définition de la politique sportive, veille à sa mise en œuvre et contribue à son évaluation, dans le respect des termes des articles R131-16 à R131-24 du Code du Sport.

Le comité directeur exerce également l'ensemble des attributions que les statuts n'attribuent pas à l'assemblée générale ou à un autre organe de la fédération, comme prévu à l'article 6.1 des Statuts.

3.2 CANDIDATURES AUX ELECTIONS

Les 20 membres du Comité Directeur sont élus par un scrutin de liste de 24 noms.

Les listes doivent être reçues et déposées à la FFDDJRF au moins 30 jours avant la date de l'assemblée générale. Elles sont envoyées par courrier recommandé à l'attention du Président de la FFDDJRF, ou déposées contre un reçu signé au siège de la Fédération.

3.3 FONCTIONNEMENT

Le comité directeur se réunit au minimum 3 fois par an sur convocation du Président de la FFDDJRF.

L'ordre du jour des réunions du comité directeur est fixé par le bureau exécutif. Tout membre du comité directeur empêché d'assister à une réunion peut donner une procuration écrite à un autre membre du comité directeur. Nul ne peut détenir plus d'une procuration.

Tout membre du comité directeur est réputé, démissionnaire dès lors que 3 absences successives non motivées sont constatées et/ou dès lors qu'il n'est pas licencié au plus tard le 15 novembre suivant son élection.

Le Président, ou à défaut l'un des Vice-Présidents ou un représentant désigné par le Président, préside les séances du Comité Directeur.

4 LE PRESIDENT

Le Président assure toutes les missions qui lui sont dévolues par l'article 7.9 des Statuts. Il prend toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement de la FFDDJRF et en informe, selon le cas, le comité directeur ou le bureau exécutif. Pour l'aider dans sa préparation et la mise en œuvre de ses décisions, il peut confier aux personnes de son choix des attributions dont il fixe la nature et la durée.

5 LE BUREAU EXÉCUTIF

5.1 LA COMPOSITION

Le Président de la FFDDJRF,
1 secrétaire général,
1 trésorier général,
7 membres en responsabilités sur les commissions.

Lors de la première réunion du comité directeur suivant l'assemblée générale électorale, le Président nouvellement élu, présente son Bureau au vote du comité directeur.

Le bureau exécutif est élu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés par le comité directeur de la FFDDJRF.

5.2 LES PREROGATIVES ET LE FONCTIONNEMENT

Le bureau exécutif se réunit sur convocation du Président de la FFDDJRF. La fréquence de ses réunions est fixée par le Président en fonction des nécessités de la gestion de la FFDDJRF. La présence d'au moins 3 de ses membres dont le Président ou le Vice-président est nécessaire pour la validité des délibérations. Tout membre du bureau exécutif empêché d'assister à une réunion peut donner procuration écrite à un autre membre du bureau exécutif. Nul ne peut détenir plus d'une procuration. Le Directeur Technique National et le Directeur General participent aux travaux du bureau exécutif avec voix consultative.

Le bureau exécutif peut s'entourer du concours de toute personne dont il juge la présence utile à l'accomplissement de sa mission.

Tout membre du bureau exécutif est réputé démissionnaire dès lors que 3 absences successives non motivées sont constatées.

Le Bureau exécutif a pour missions principales de :

- Préparer le budget présenté au comité directeur et soumis à l'assemblée générale,
- Exécuter le budget adopté à l'assemblée générale
- Mettre en œuvre le projet fédéral soumis au comité directeur et approuvé à l'assemblée générale,
- Étudier si nécessaire avec l'aide des commissions de la FFDDJRF et des services administratifs, toutes questions qui devront être soumises à la décision du comité directeur et devant lequel elles seront rapportées avec tous les éléments utiles à la décision,
- Intervenir et prendre des décisions relevant des compétences particulières qui lui sont données par l'ensemble des règlements fédéraux,
- Traiter les questions dont l'importance ne justifie pas l'intervention du comité directeur ou celles dont l'urgence ne permet pas d'attendre la prochaine réunion du comité directeur,
- Traiter toutes les questions à la demande du comité directeur de la FFDDJRF,
- De veiller à l'application de toute mesure d'ordre général.

6 LES COMMISSIONS FEDERALES

6.1 LE FONCTIONNEMENT GENERAL DES COMMISSIONS

Les commissions fédérales sont constituées par le Comité Directeur sur proposition du bureau exécutif.

Chaque commission se compose de trois membres au moins. Elle est présidée par un membre du comité directeur proposé par le président de la fédération.

Le Président de commission propose au comité directeur la liste des membres de sa commission.

Ces dispositions ne s'appliquent pas à la Commission Disciplinaire et à la Commission Lutte contre le dopage dont la composition, le rôle et le fonctionnement sont précisés dans des réglementations générales spécifiques.

Il en est de même pour la Commission de Surveillance des Operations Électorales dont les règles de vie sont fixées dans le statut de la FDDJRF.

Les 2 commissions « performance sociale » et « comité d'éthique et de déontologie » sont au vu de leur nature et des enjeux qui en découlent, présidées par la présidente de la FDDJRF pour la première et par le référent « honorabilité-lutte contre les violences sexuelles et toutes les discriminations » pour la seconde.

Une même personne ne peut présider qu'une commission sauf autorisation expresse du Bureau.

Le comité directeur nomme les membres de la commission pour la durée du mandat. Ils peuvent être révoqués à tout moment par le comité directeur.

Le Président de la commission élabore un projet de lettre de cadrage pour l'ensemble de la mandature, conformément aux missions fixées par le président fédéral. Il la propose au bureau exécutif. Il suggère les amendements annuels éventuels qui lui paraissent utiles.

Chaque commission émet des avis et des recommandations, soit à son initiative, soit à la demande du Président fédéral.

En aucun cas les commissions ne sont décisionnaires.

Chaque commission se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par son Président ou le président fédéral.

Elle organise la conservation de la trace de ses travaux, avec le siège fédéral.

Elle propose des contenus pour alimenter les supports de communication (site internet, moyens électroniques de communication...).

Elle fait des propositions dans son champ de compétences. Le bureau en dispose et délibère.

Elle propose son budget pour l'exercice financier dans les conditions fixées par le Trésorier fédéral.

En collaboration avec le trésorier et le siège fédéral, chaque commission assure la veille de l'évolution des financements de son activité.

Elle veille à l'évolution législative et réglementaire de son secteur d'activité et en rend compte au Bureau exécutif.

Au titre de la nécessaire concertation avec les pratiques de terrain, chaque commission peut inviter toute personne à participer ponctuellement à ses travaux, selon le sujet abordé.

Toute commission se concerta avec les autres commissions pour les sujets communs. Le Bureau est informé et valide cette coopération entre commissions.

En cas de vacance de présidence d'une commission, le président fédéral en assume la présidence dans l'attente de la nomination d'un nouveau président pour le mandat restant à courir.

Avant chaque assemblée générale fédérale ordinaire, chaque commission rédige un compte rendu annuel de ses activités et émet des prospectives.

Le compte rendu annuel parvient au siège fédéral un mois avant la date du dernier comité directeur qui précède l'assemblée générale ordinaire fédérale.

Les conclusions du compte rendu annuel, après adoption par le comité directeur, sont annexées au rapport moral du Président. Les rapports annuels des commissions sont à la disposition des participants à l'AG.

Les Commissions permanentes de la FDDJRF sont les suivantes :

- Commission des statuts et des règlements (6.2)
- Commission du corps arbitral (6.3)
- Commission des athlètes et du haut niveau/Compétitions/Lien Fédération Internationale (6.4)
- Commission Structuration et Développement territoires/coopération internationale (6.5)
- Commission du développement des pratiques « loisirs » et des activités physiques pour tous incluant les partenariats autres fédérations affinitaires (6.6)
- Commission Sport de l'école à l'Université (6.7)
- Commission Formations/Ressources (6.8)
- Commission communication/Développement des ressources (6.9)
- Commission de Discipline de 1ere instance/appeal (6.10)
- Commission Médicale (6.11)
- Commission « sport et santé » (6.12)
- Commissions de Lutte contre le dopage (1ere instance et appel) (6.13)
- Commission « performance sociale » incluant les référents citoyenneté-Handisport (6.14)
- Commission nationale comité d'éthique et de déontologie incluant les référents « honorabilité » et « violences » (6.15)

Le Président de la commission peut inviter de façon permanente ou temporaire des personnes extérieures à la commission, aux réunions de sa commission.

Le DTN est membre de droit des commissions fédérales (hormis les commissions 6.10, 6.11 et 6.13) participe aux débats et dispose d'une voix consultative.

Pour que ces commissions (hormis les commissions 6.10, 6.11, 6.13 et 6.15) puissent valablement prendre des décisions, la moitié des membres au moins doit être présente.

Les commissions remettent au comité directeur des projets relevant de leurs compétences.

Chaque commission a un budget de fonctionnement qui lui est propre pour l'organisation de ses réunions et plus généralement de ses travaux. Ce budget est fixé par le budget général annuel de la FDDJRF.

Le comité directeur décide des arbitrages budgétaires liés aux projets soumis par les commissions.

Le comité directeur de la FDDJRF peut à tout moment créer, modifier, supprimer une commission ou nommer un chargé de mission sur proposition du bureau exécutif.

6.2 Commission des statuts et des règlements

Elle est chargée notamment d'élaborer des propositions tendant à :

- Veiller au respect des statuts et du règlement intérieur et préparer les modifications à soumettre au comité directeur avant leur proposition à l'assemblée générale,
- Élaborer tous les règlements nécessaires au bon fonctionnement des organes fédéraux en conformité avec les règles des instances internationales de la discipline,
- Étudier les propositions à caractère réglementaire présentées par les organes déconcentrés et les groupements sportifs affiliés,
- Suivre l'application et assurer l'interprétation de l'ensemble des statuts et règlements fédéraux,
- Rendre des décisions sur des points non prévus par les règlements fédéraux,
- Répondre à d'éventuelles demandes de dérogation,
- Gérer la jurisprudence des décisions qu'elle est amenée à rendre notamment dans le cadre de l'interprétation des règlements et des demandes de dérogations,
- Traiter les dossiers de demandes d'affiliation, de radiation et de fusion adressés par les groupements sportifs,
- Veiller à ce que les statuts des organes déconcentrés soient en conformité avec ceux de la FDDJRF et traiter leurs demandes d'enregistrement,
- Préparer les éléments nécessaires pour l'établissement de la convention de développement et tout autre conventions.

6.3 Commission du corps arbitral

Elle est chargée notamment d'élaborer des propositions tendant à :

- Assurer la promotion des règles organisant les compétitions sous leurs différentes formes,
- Coordonner et harmoniser les pratiques de jugement et leurs évolutions,
- Veiller à ce que les juges fassent respecter les règles et leur en donner, les moyens notamment par une formation initiale et continue adaptée aux besoins des juges et aux évolutions des disciplines Double Dutch-Jump Rope,
- Saisir la commission de discipline fédérale pour tout dossier disciplinaire concernant un juge,
- Organiser la certification des juges par discipline et spécialité et par niveau de compétitions (national, international etc.) en collaboration avec le DTN,
- Désigner les juges nécessaires au bon déroulement des manifestations fédérales et proposer au comité directeur les juges pour les compétitions internationales,
- Organiser la formation et le suivi des juges dans les comités régionaux, départementaux et les groupements sportifs.
- Apporter un soutien particulier aux premières compétitions organisées au niveau local, départemental ou régional.

Elle a également pour compétence les affaires relatives aux rencontres non compétitives régies par la FDDJRF.

6.4 Commission des athlètes et du haut niveau/Compétitions/Lien Fédération Internationale

Elle est chargée notamment d'élaborer des propositions tendant:

- Au Développement des disciplines Double Dutch-Jump Rope sur l'ensemble du territoire national, notamment par la création de groupements sportifs,
- A l'organisation des différentes pratiques compétitives ou de loisirs, ainsi que la pratique par les différents publics (enfants, jeunes, adultes).

- A l'élaboration de conventions partenariales avec toute structure (association, collectivités territoriales ou établissement scolaire) souhaitant initier son public ou former ces encadrants à la pratique des disciplines Double Dutch-Jump Rope,
- A la mise en place des documents et outils (fiches pratiques, guides, kit, etc.) destinés à apporter une aide aux clubs dans divers domaines (fiscalité, comptabilité, juridique, communication, marketing, recrutement etc.) en lien avec les commissions fédérales de référence,
- A collaborer avec la commission formation pour proposer les formations nécessaires à la valoriser la vie associative et à l'implication des jeunes licenciés dans la vie de la Fédération,
- Elle désigne pour représenter la fédération au sein des instances internationales (International Jump Rope Union et International Sport School Federation), après validation du bureau exécutif, le représentant de la commission techniques des règles, et au suivi des athlètes.

La commission développement et territoires coordonne l'activité des commissions développement des comités régionaux et des comités départementaux. Elle propose au comité directeur la création des comités régionaux et comités départementaux nécessaires à l'offre de service de la fédération en direction des publics souhaitant s'affilier à la FDDJRF,

La commission réunit au minimum une fois par an, une Conférence des Présidents de comités régionaux et départementaux.

6.5 Commission Structuration et Développement territoires/coopération internationale

La commission :

- Anime le réseau des Comités Régionaux et Départementaux,
- Évalue le fonctionnement et l'activité des comités territoriaux,
- organise la communication interne entre eux grâce notamment à des réunions de Présidents des Comités,
- participe à la rédaction des conventions annuelles ou pluriannuelles signées avec les comités territoriaux et accompagne leur mise en œuvre,
- favorise et accompagne la création des comités territoriaux,
- Informe les comités territoriaux du rôle des différentes instances fédérales, les aide à s'orienter vers les bons interlocuteurs pour leurs actions,
- assure l'interface entre les structures membres et la FDDJRF,
- informe le bureau exécutif des dysfonctionnements constatés dans un comité territorial pour déclencher un audit si nécessaire.

A l'international :

- Favoriser et impulser des synergies de coopération avec les pays étrangers, notamment insulaires, dans le respect des conventions internationales interétatiques, y compris en créant des événements ou en encourageant la participation des athlètes et des formateurs à des événements,
- Sensibiliser et favoriser l'attrait des formations fédérales dans ce domaine pour les animateurs.

6.6 Commission du développement des pratiques « loisirs » et des activités physiques pour tous incluant les partenariats autres fédérations affinitaires

La commission est chargée de proposer et de mettre en œuvre toute mesure ayant pour finalité :

- d'organiser la pratique des disciplines Double Dutch-Jump Rope en loisir,
- d'évaluer les besoins des encadrants et des structures (sport/animation/éducation/socioculturel/sport santé),
- de proposer une offre incluant des séances de sensibilisation, des formations, des stages et des évènementiels dédiés, dans les différents cadres de pratique,
- de proposer une aide aux structures pour leurs diverses formalités,
- de décliner toute l'offre loisir sans exclure la possibilité de passerelles avec les formes compétitives, dans le cadre de conventions partenariales avec des fédérations ou structures ouvrant dans le champ du sport, de l'éducation, de l'animation, de la santé et de tout autre entité complémentaire.

6.7 Commission Sport de l'école à l'université

Cette commission a pour objet le développement des disciplines Double Dutch-Jump Rope que ce soit en loisir ou en compétition dans le monde scolaire. Les partenariats avec les fédérations œuvrant dans le sport scolaire en France lui incombent avec validation par le bureau exécutif.

Elle a en charge les rencontres dédiées sur le territoire national, et les sélections ainsi que l'accompagnement à l'international.

Elle assure la communication auprès des parties concernées des diverses opportunités et encouragent les synergies et les réseaux nationaux et internationaux.

Au vu des enjeux de cette commission, elle travaille en transversalité avec les autres commissions pour assurer une cohérence et une efficacité dans les actions.

6.8 Commission Formations/Ressources

Elle est chargée de proposer :

- Un plan de formations fédérales à l'attention des encadrants sportifs des groupements, adaptées aux différents niveaux de pratiques,
- Une offre de formation fédérale adaptée aux besoins, des enseignants, éducateurs sportifs et de toute autre personne souhaitant encadrer une activité Double Dutch-Jump Rope dans le cadre d'activités d'initiation,
- Des outils pédagogiques ou de valoriser les outils développés par les groupements adaptés à l'initiation, et au perfectionnement des disciplines Double Dutch-Jump Rope,
- De proposer une offre de contenu de formation dans le cadre des diplômes et brevet d'État,
- De nommer les équipes de formateurs,
- De nommer les jurys des certifications.

6.9 Commission communication/Développement des ressources

Elle est chargée notamment d'élaborer des propositions tendant à

- Assurer la communication nécessaire en interne et externe, concernant la vie fédérale, les compétitions en cours, les résultats...
- Soutenir les différentes commissions dans la mise en place d'une communication adaptée aux besoins de la promotion des disciplines Double Dutch-Jump Rope,
- Élaborer des contenus dématérialisés permettant une large diffusion des actions promouvant les activités physiques, la formation, les échanges thématiques et la constitution d'une communauté utilisant les opportunités offertes par le numérique.

Pour le développement des ressources, elle est chargée notamment d'élaborer des propositions tendant à

- Trouver des partenaires pour la FDDJRF,
- Organiser ou déléguer l'organisation de toute compétition placée sous l'égide de la FDDJRF,
- Apporter son concours au Trésorier General dans le suivi des affaires financières,
- Rédiger et assurer l'application des circulaires financières relatives aux diverses manifestations fédérales et aux déplacements et missions,
- Assurer le suivi financier des dispositions de la circulaire administrative annuelle et des divers règlements des compétitions.

Durant les deux premières années de mise en place du règlement fédéral, soutenir les groupements sportifs dans l'organisation de leurs ressources financières, notamment par des formations adaptées.

6.10 Commission de discipline de 1ere instance/Appel

Elle est chargée notamment de prendre les décisions sur les affaires qui font l'objet d'un litige entre la Fédération et l'un de ses membres, en respectant le règlement disciplinaire général fédéral.

Elle est chargée notamment de prendre les décisions sur les affaires ayant fait l'objet d'un recours en appel suite à une décision de première instance, notamment de la commission du corps arbitral, de la commission des statuts et règlements, en respectant le règlement disciplinaire général fédéral.

Les commissions décrites aux 6.11, 6.12, 6.13, ayant des objectifs liés à la santé, constituent un « pôle-santé » dont le médecin fédéral est l'animateur.

6.11 Commission Médicale

La commission :

Est seule compétente concernant les questions médicales,

Est présidée par le médecin fédéral, membre du comité directeur,

Intervient sur saisine écrite du Président de la FDDJRF sur proposition du Bureau ou sur demande d'avis d'un licencié,

Peut être amenée à conseiller les commissions fédérales sur les questions liées à au « sport-santé » et au handicap,

Est libre de ses moyens d'investigation,

Peut être saisie pour avis, par le Bureau, de toutes questions liées aux problématiques de santé, de lutte contre le dopage et de handicap ;

Collabore avec le pôle « sport et santé » du ministère chargé des Sports,

Participe dans le cadre de la convention d'objectif ministérielle et en collaboration avec le DTN, aux actions concernant son secteur de compétence ;
Les membres de la commission sont soumis à une discrétion absolue sur les débats et le contenu des dossiers.

6.12 Commission « sport et santé »

La commission est la concrétisation fédérale des orientations stratégiques en « sport prévention » et « sport curatif »,

Elle participe à la réflexion fédérale sur le déploiement de programmes dédiés au bien être, à la prévention primaire et a des expérimentations sport curatif pour tous les publics,

Elle encourage et participe à la mise en place de formations pour les encadrants et dirigeants de structures désirant s'impliquer dans le domaine du "Sport-Santé", en relation avec la commission « formation »,

Elle élabore une charte permettant l'inscription des structures dans la labellisation « sport-santé » avec différents niveaux et propose toute initiative dans ce domaine ;

Elle sensibilise les dirigeants de tous niveaux sur cet axe ;

Elle évalue quantitativement et qualitativement les résultats de son activité sur le terrain ;

Elle rend compte annuellement de son activité.

6.13 Commissions de Lutte contre le dopage (1ere instance et appel)

Elles sont chargées notamment de :

- Établir à l'issue de chaque saison sportive le bilan de l'action de la FDDJRF en matière de prévention et de lutte contre le dopage,
- Assurer l'application au sein de la FDDJRF des textes édictés par le Ministère chargé des sports en matière de lutte contre le dopage,
- Informer les licenciés de la FDDJRF et les groupements sportifs affiliés sur l'usage et les dangers de tous produits dopants,
- Contrôler, surveiller et enrayer tout recours à des substances de ce type,
- Les actions de formation répondant aux obligations réglementaires de lutte anti- dopage, initiées par la commission, sont gérées par la commission « formation ».

6.14 Commission « performance sociale » incluant les référents citoyenneté-Handicap

Cette commission créée en 2020, se veut la synthèse des actions et des enjeux portés par la fédération depuis sa création en mettant l'environnement social de la pratique et des pratiquants au cœur de ses orientations.

Cette commission a pour objet d'identifier les « personnes ressources », les initiatives et recense toutes les actions isolées sur le territoire par des structures affiliées ou non, en faveur du développement des disciplines Double Dutch-Jump Rope encourageant

la participation des publics les plus éloignés d'une activité physique/sportive, en garantissant un encadrement de qualité,

en favorisant toutes les mixités,

en misant sur le sport au service du bien-être, de la cohésion, de l'engagement, de la solidarité, du développement personnel et collectif,

de l'émancipation,

en offrant des opportunités sociales et professionnelles...
avec comme objectif d'essaimer les bonnes pratiques et d'encourager l'appropriation par tous de ces enjeux et des déclinaisons opérationnelles possibles.

La responsabilité de cette commission revient à la présidente de la fédération qui de facto est désignée référente citoyenneté.

L'inclusion faisant partie intégrante des valeurs portées par la fédération, la commission intègre la réflexion du développement de la pratique auprès des personnes en situation de handicap avec pour ambition de proposer des initiatives ou l'appui à des initiatives.

Elle incite et encourage les disciplines organisant des compétitions à intégrer un volet sportif pour les personnes en situation de handicap et leur apporte sa coopération.

Elle évalue les progrès de cet axe de développement sur le terrain.

6.15 Commission nationale comité d'éthique et de déontologie incluant les référents « honorabilité » et « lutte contre les violences sexuelles et toutes les discriminations »

Le comité d'éthique et de déontologie surveille et, si besoin, intervient sur demande du Président de la fédération, en application de son règlement particulier, en annexe. Il fait respecter ce que prévoit les différents textes de lois et assure une veille législative.

Il propose au Bureau Exécutif Fédéral, toute solution qui lui semble appropriée. Cette mission peut aller jusqu'à proposer au Bureau Exécutif (au Président fédéral en cas d'urgence), la saisine des organes disciplinaires de la FDDJRF, afin que le mécanisme de contrôle soit effectif.

Son champ de compétence s'étend sur tous les membres et participants aux activités de la fédération, quel que soit leur statut.

Il propose un plan d'actions en matière d'éthique et d'intégrité, incluant la lutte contre toutes les violences sexuelles et toutes les discriminations.

Le président de cette commission devient de facto le référent « honorabilité et lutte contre les violences sexuelles et toutes les discriminations » de la fédération.

Il rend compte annuellement de son activité et suit les dossiers en cours jusqu'à leur clôture.

7. LES STRUCTURES DECONCENTREES

7.1 GENERALITES

Conformément à l'article 3 des statuts, la FDDJRF peut constituer en son sein des organes régionaux et départementaux qui doivent être constitués sous la forme d'associations régies de la loi de 1901 ou inscrites selon la loi locale dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. Ces organismes sont chargés de représenter la FDDJRF sur leur territoire respectif d'intervention et d'exécuter, par délégation, une partie de ses missions en déclinaison des grands axes de la politique générale de la fédération et de la politique sportive validées par ses instances.

Ces organismes déconcentrés, sont créés en concertation entre la Fédération et les groupements sportifs de leur ressort territorial.

Ces organismes doivent disposer de statuts compatibles avec ceux de la Fédération de Double Dutch-Jump Rope France. Toute création est soumise à la commission des statuts et règlements puis validés par le comité directeur de la FDDJRF avant d'être présentés aux fins d'adoption à l'Assemblée Générale du comité régional ou du comité départemental.

Leurs statuts doivent stipuler notamment que :

- Leur comité directeur est élu selon un mode de scrutin de liste,
- Leurs principes déterminés par les statuts fédéraux doivent être respectés,
- Leur assemblée générale se compose de représentants des groupements sportifs de leur territoire affiliés à la FDDJRF.

Les représentants des groupements sportifs disposent à leur assemblée générale d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences délivrées selon un barème prévu dans les statuts de la FDDJRF.

Leur assemblée générale se tient impérativement avant l'Assemblée Générale de la FDDJRF
 Leur exercice comptable doit être fixe sur l'année calendaire

7.2 Comité régional et comité départemental

Les organismes régionaux prennent le nom de comité (suivi du nom de la région administrative) de Double Dutch-Jump Rope.

Leurs zones géographiques de compétence correspondent au périmètre des régions administratives. Les organismes départementaux prennent le nom de Comité (suivi du nom du département) de Double Dutch-Jump Rope.

Ils sont agréés pour mettre en œuvre la politique fédérale sur leur territoire.

Les organismes déconcentrés ont pour missions principales de :

- Proposer à la FDDJRF toute action visant au développement sportif, structurel et médiatique des disciplines Double Dutch-Jump Rope,
- Relayer la politique sportive initiée par la FDDJRF,
- Rechercher tout moyen financier permettant de mettre en œuvre leurs actions.

8 DISPOSITIONS PARTICULIERES

8.1 MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur peut être modifié par l'assemblée générale de la FDDJRF. Les modifications sont présentées à l'Assemblée Générale par le comité directeur, sur proposition de la Commission des Statuts et Règlements.

Les propositions de modifications peuvent être faites par : Les groupements sportifs affiliés, Les Commissions fédérales, Le Comité Directeur, Le Bureau Exécutif.

8.2 SANCTIONS ET LITIGES

Toute structure, membre ou adhérent de la FDDJRF ayant contrevenu aux Statuts et Règlements, nationaux et internationaux régissant les disciplines Double Dutch-Jump Rope ou s'étant rendu coupable d'une faute contre l'honneur, la probité ou les bonnes mœurs, est passible de sanctions prononcées par la commission disciplinaire fédérale.

Pour toute infraction aux règles édictées par la FDDJRF par les textes en vigueur concernant la lutte contre le dopage, la procédure sera conduite conformément au Règlement fédéral disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage.

Tout autre litige pouvant survenir entre la FDDJRF, ses structures, ses membres et/ou adhérents, sera traité, selon le cas, conformément aux règlements fédéraux ou au Règlement disciplinaire général fédéral.

8.3 DEVOIR DE RESERVE

Les membres des instances fédérales sont soumis à un devoir de réserve concernant l'ensemble des informations mises à leur connaissance en raison de leur qualité de membre d'un organe ou d'une commission fédérale, qui n'ont pas fait l'objet d'une publication officielle. Selon les cas, il peut être demandé par le Président de la FDDJRF une confidentialité totale sur certains dossiers pouvant être traités.

Toute infraction à cette disposition peut faire l'objet d'une étude devant la Commission disciplinaire de la FDDJRF pouvant entraîner des sanctions allant jusqu'à la révocation immédiate du membre.



La Présidente de la FDDJRF,

Le Secrétaire Général de la FDDJRF,